

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0279

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : animation enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : AGP/SR/2025.07.

**Objet : Convention de prêt de matériel à titre gracieux avec l'association
Office Municipal des Sports du 15 au 23 juillet 2025**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété publique des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2025_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que l'Office Municipal des Sports a sollicité le prêt de 7 tentes de 3 places, propriété de la Communauté Alès Agglomération, pour l'organisation d'un séjour sportif à destination de la jeunesse, du 15 au 23 juillet 2025,

Considérant l'intérêt que représente cette prestation pour la Communauté Alès Agglomération, la mise à disposition de ce matériel sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de prêt de matériel sera signée entre La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Office Municipal des Sports représentée par son président, M. René REBOUL et domiciliée rue Charles Guizot – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Le prêt porte sur 7 tentes de 3 places pour la période du 15 au 23 juillet 2025 et sera consenti à titre gracieux. Les modalités et les conditions du prêt seront précisées dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 JUIL. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

